

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
PJ 50 – Demande d'institution d'une Servitude d'Utilité
Publique d'isolement

Août 2024 – Ref. 23NIF014 -V2

Sommaire

1..... Contexte.....	3
1.1 Généralités sur le projet.....	3
1.2 Contexte et ambition du projet.....	4
1.3 Localisation du site SUEZ.....	6
1.4 Historique administratif du site SUEZ	7
1.5 Objet du dossier.....	8
2..... Cadre réglementaire de la demande	9
2.1 Autorisation de l’ISDND de Gueltas.....	9
2.2 Obligation d’isolement vis-à-vis des tiers.....	9
2.3 Fondements juridiques de la demande de servitudes d’utilité publique.....	10
2.4 Contenu du dossier	10
3..... Notice de présentation	11
3.1 Localisation du site	11
3.2 Présentation de l’ISDND.....	15
3.3 Historique des zones concernées par la demande de servitude.....	22
3.4 Présentation des zones concernées par la demande de servitude.....	28
4..... Plan des servitudes	37
5..... Enoncé des règles de servitude envisagées	38
5.1 Nature et contenu de la servitude d’utilité publique sollicité.....	38
5.2 Durée de la servitude.....	39
Annexe 1 : Plan cadastral de la demande de servitude (bande de 200m) et surface (%) concernée pour chaque parcelle.....	40
Annexe 2 : Plan cadastral de la demande de servitude (bande de 50m) et surface (%) concernée pour chaque parcelle	43

Table des illustrations

Figure 1 : Schéma de présentation des grandes lignes du projet	4
Figure 2 : La production énergétique du site actuel	5
Figure 3 : L’ambition du projet de pôle multi-filières	5
Figure 4 : Localisation du site (Source : Suez Consulting)	6
Figure 5 : Localisation du projet (Source : SUEZ Consulting)	12
Figure 6 : Situation cadastrale du projet (Source : SUEZ Consulting)	14
Figure 7 – Division parcellaire des parcelles B118 et B128	14
Figure 8 : Schéma des différentes zones du site actuel	16
Figure 9 : Vue d’entrée du site	17
Figure 10 : Vue sur la zone de contrôle	17
Figure 11 : Vue sur la plateforme de traitement du biogaz	18
Figure 12 : Vues des bassins de stockage des eaux pluviales (dont un bassin en cours de création)	19
Figure 13 : Organisation générale du site et du projet d’extension	21
Figure 14 : Localisation des zones d’exploitation du site actuel	22
Figure 15 : Plan des servitudes dans le cadre de Gueltas 1	25
Figure 16 : Plan des servitudes Gueltas 1 actualisé	27
Figure 17 : Zonages du PLUi intéressants les bandes de servitude (Source : PLUi de Pontivy Communauté, traitement SUEZ Consulting)	33
Figure 18 : Servitudes d’utilité publique intéressants les bandes de servitude (Source : Extrait du plan des servitudes d’utilité publique de Pontivy Communauté, traitement SUEZ Consulting)	34
Figure 19 : Occupation des sols au sein de la bande d’isolement de 200 m (Source : SUEZ)	36
Figure 20 : Occupation des sols au sein de la bande d’isolement de 50 m (Source : SUEZ Consulting)	36

Liste des tableaux

Tableau 1 : Situation administrative du projet	7
Tableau 2 : Situation administrative du projet	11
Tableau 3 : Liste des parcelles cadastrales	13
Tableau 4 – Tableau des nouvelles parcelles après division parcellaire	15
Tableau 5 : Parcelles ayant fait l’objet d’une autorisation	22
Tableau 6 : Parcelles concernées par la bande d’isolement de 200 mètres (Gueltas 1)	23
Tableau 7 : Parcelles cadastrales et emprises contenues dans la bande d’isolement	28
Tableau 8 : Parcelles concernées comprises dans la bande d’isolement ainsi que les surfaces correspondantes avec indication des propriétaires	29
Tableau 9 : Parcelles concernées par la présente demande de Servitudes d’Utilités Publique	30

Table des annexes

Annexe 1 – Plan cadastral de la demande de servitude (bande 200m) et surface (%) concernée pour chaque parcelle

Annexe 2 – Plan cadastral de la demande de servitude (bande 50m) et surface (%) concernée pour chaque parcelle

1. CONTEXTE

1.1 Généralités sur le projet

En centre Bretagne, SUEZ R&V Ouest porte un **projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique des déchets** sur son site de Gueltas. Le site existant sera transformé et adapté pour accueillir de nouvelles filières.

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un centre de préparation des matières pour le recyclage des déchets, ainsi qu'une chaudière à Haut Pouvoir Calorifique Inférieur (HPCI).

Cette chaudière sera alimentée par les déchets préparés qui n'auront pas pu faire l'objet d'un recyclage. Cette chaudière, parmi les premiers projets de ce type en Bretagne, vise à produire de l'électricité et contribuera ainsi à la réduction de la dépendance énergétique de la Bretagne. Elle vise aussi à offrir une solution de valorisation pour les déchets bretons non recyclables, qui étaient jusqu'alors éliminés par enfouissement.

Une part de déchets ultimes non valorisables continuera d'être réceptionnée sur le site de Gueltas sur l'installation de stockage (ISDND) qui sera étendue dans ce projet. Ainsi, en réponse aux enjeux environnementaux et économiques actuels de la région Bretagne, les différentes unités envisagées apporteront des véritables solutions opérationnelles de valorisation des déchets et de production locale d'énergies.

Dans ce contexte, SUEZ R&V Ouest a élaboré un projet de pôle multi-filière de valorisation matière / énergie comprenant :

- Un **Pôle de Valorisation & Préparation Matière** avec préparation de combustibles à partir de Déchets Non Dangereux d'Activités Économiques (DNDAE), de mobiliers issus des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), d'encombrants de déchèteries, de refus de tri de déchets d'une capacité d'environ 80 000 tonnes par an ;
- Un **Pôle Energie** avec une chaudière d'une capacité de 130 à 150 000 tonnes, pour produire 130 GWh/an d'électricité. Cette unité sera alimentée à partir des combustibles préparés in situ via le Pôle Valorisation & Préparation Matière et par des apports externes de combustibles déjà préparés. L'énergie produite sera distribuée sur le réseau public ENEDIS local. Une zone mâchefer sera associée à la chaudière.
- Un **Pôle Organique** de valorisation et transfert des biodéchets d'une capacité d'environ 20 000 tonnes par an ;
- Un **Pôle Stockage** de déchets ultimes non valorisables d'une capacité d'environ de 100 000 tonnes par an, avec valorisation énergétique du biogaz produit.

Ces nouvelles activités bénéficieront des infrastructures existantes du site SUEZ (l'accueil, la réception des déchets, le poste de conduite, les locaux techniques et administratifs).







Figure 1 : Schéma de présentation des grandes lignes du projet

Les Pôles Organique, Valorisation & Préparation Matière et Energie seront implantés sur des parcelles déjà incluses dans le périmètre ICPE du site SUEZ. Le Pôle Stockage sera implanté sur de nouvelles parcelles, hors du périmètre ICPE actuel, propriété de la société SUEZ R&V Ouest.

1.2 Contexte et ambition du projet

Le projet consiste à créer de **nouvelles unités de valorisation matière et énergétique** avec une valorisation sous forme d'électricité et à pérenniser l'ISDND. Il s'agit de construire un site intégré permettant de monter dans la hiérarchie des modes de traitement et d'apporter des solutions vertueuses pour nos clients entreprises et collectivités.

4 POLES COMPLEMENTAIRES

-  **Préparation matières**
-  **Energie**
-  **Organique**
-  **Stockage**

Le site actuel bénéficie à la fois d’une position stratégique majeure en plein cœur de la Bretagne accessible depuis les bassins de vie du territoire et donc de production de déchets. La maîtrise des risques industriels et environnementaux sur le site depuis son ouverture en fait une unité industrielle fiable et performante.

A ce jour, le site reçoit environ 195 000 tonnes de déchets/an destinés au stockage. **L’Ecopôle SUEZ de Gueltas représente 50% des capacités de stockage de déchets non dangereux de la Région Bretagne.** Son arrêté préfectoral d’exploitation au titre des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) court **jusqu’en 2027 pour l’activité stockage**. Plusieurs autres activités sont en place et resteront autorisées au-delà de cette date, à savoir des opérations de broyage et de valorisation du bois, de transfert et de valorisation des biodéchets, de déchets verts... L’activité de stockage génère du biogaz issu de la dégradation des déchets. A partir de ce biogaz, SUEZ produit plusieurs types d’énergies renouvelables :

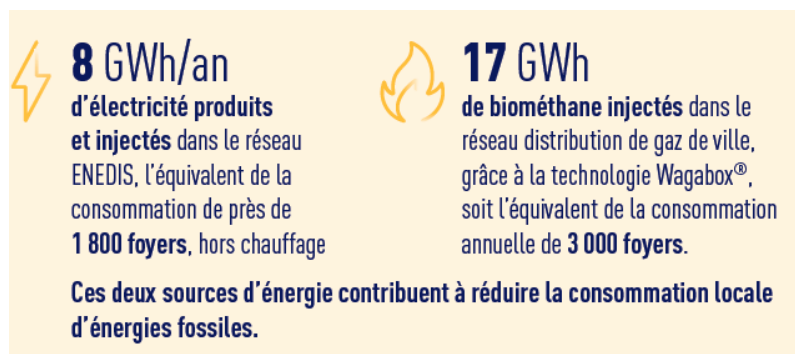


Figure 2 : La production énergétique du site actuel

L’activité génère aujourd’hui **45 emplois directs** et des dizaines d’emplois induits sous forme de sous-traitance (bureaux de contrôle, entreprises de travaux, entretien-maintenance, prestations de services diverses).

Le projet industriel du site de Gueltas, avec l’implantation d’un pôle multifilières de valorisation matière/énergie des déchets, constitue une opportunité capitale pour maintenir des moyens techniques compétitifs au service du territoire et de sa salubrité publique.



Figure 3 : L’ambition du projet de pôle multi-filières

1.3 Localisation du site SUEZ

Le site SUEZ est implanté sur la commune de Gueltas, en bordure de la commune de Noyal-Pontivy. Ces communes se situent dans le département du Morbihan (56) en région Bretagne.

La commune de Gueltas se trouve à un peu plus de 12,5 km à l’Est de Pontivy, à environ 9 km au Sud de Loudéac, à plus de 23,5 km au Nord de Josselin et à plus de 45 km à l’Ouest de Saint Méen le Grand. La commune est traversée par la Départementale n°125 d’Est en Ouest.

Il est entouré de parcelles agricoles et de forêts. Il est accessible par la Départementale D125.

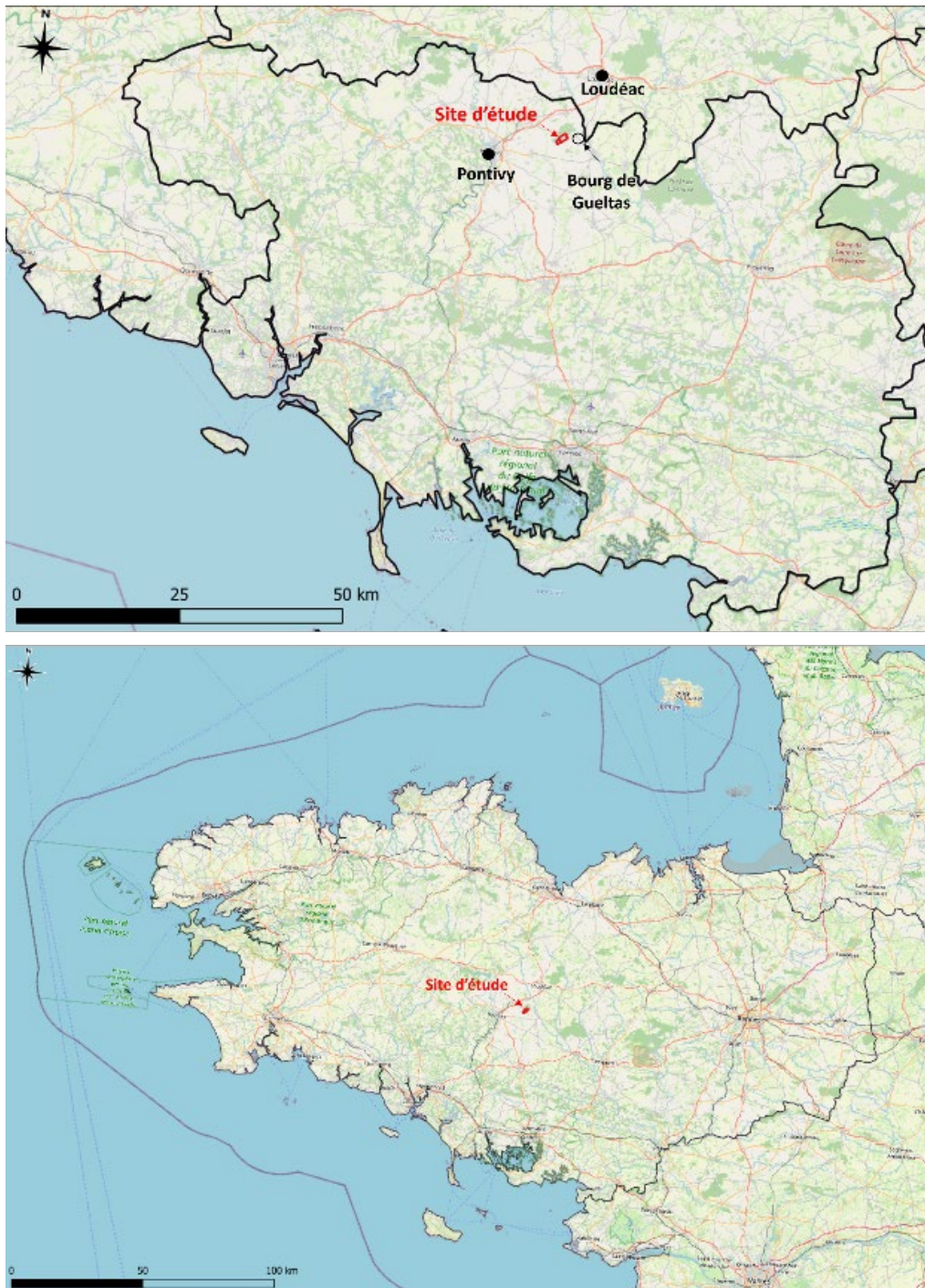


Figure 4 : Localisation du site (Source : Suez Consulting)

Le tableau suivant résume la situation administrative du projet.

Tableau 1 : Situation administrative du projet

Région	Bretagne
Département	Morbihan (56)
Arrondissement	Pontivy
Intercommunalité	Pontivy Communauté
Commune	Gueltas (65920)
Surface totale de l’installation actuelle	93,9 ha

1.4 Historique administratif du site SUEZ

A la suite, est listé par ordre chronologique l’ensemble des arrêtés en vigueur intéressant le site :

- **Arrêté préfectoral ICPE du 19 janvier 1995** portant autorisation d’exploiter ;
- **Arrêté préfectoral ICPE du 25 octobre 2000** portant autorisation d’exploiter ;
- **Arrêté du 16 mai 2002** portant prescriptions complémentaires à l’arrêté préfectoral du 25 octobre 2000 ;
- **Arrêté préfectoral ICPE du 25 octobre 2000** portant autorisation d’exploiter ;
- **Arrêté du 16 mai 2002** portant prescriptions complémentaires à l’arrêté préfectoral du 25 octobre 2000 ;
- **Arrêté du 18 décembre 2002** portant prescriptions complémentaires à l’arrêté préfectoral du 25 octobre 2000 ;
- **Arrêté du 10 mai 2004** portant prescriptions complémentaires à l’arrêté préfectoral du 25 octobre 2000 ;
- **Arrêté préfectoral ICPE du 18 juillet 2007** portant autorisation d’exploiter ;
- **Arrêté du 26 février 2009** instaurant des Servitudes d’Utilité Publique ;
- **Arrêté du 2 décembre 2010** portant prescriptions complémentaires à l’arrêté du 17 juillet 2007 ;
- **Arrêté du 28 juin 2013** instaurant des Servitudes d’Utilité Publique ;
- **Arrêté préfectoral ICPE du 20 novembre 2013** portant autorisation d’exploiter (abrogeant les AP de 2000 à 2010 précédemment cités) ;
- **Arrêté du 12 décembre 2019** portant prescriptions complémentaires à l’arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 ;
- **Arrêté du 25 juin 2012** portant prescriptions complémentaires à l’arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 (panneaux photovoltaïques) ;
- **Arrêté du 6 mai 2022** portant prescriptions complémentaires à l’arrêté préfectoral du 20 novembre 2013.

Le site est également couvert par les documents suivants :

- **Notification** d’agrément sanitaire du **9 février 2017** (Sous-Produits Animaux) ;
- **Notification** d’agrément sanitaire du **12 janvier 2022** (Sous-Produits Animaux) ;

- **Arrêté de dérogation** à l’opération d’effarouchement par fauconnerie du **16 novembre 2022** (Dérogation espèces protégées).

1.5 Objet du dossier

La présente demande de servitudes d’utilité publique porte sur les nouvelles emprises de l’installation projetée et s’inscrit dans le cadre de la réglementation relative à l’isolement de la zone d’exploitation des installations de stockage de déchets vis-à-vis des tiers, comme défini dans l’article 7 de l’arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Il convient de noter que le site actuel a d’ores et déjà fait l’objet d’une demande d’institution d’une servitude d’utilité publique d’isolement actée par l’arrêté préfectoral du 7 mars 2007 imposant des servitudes d’utilité publique sur une bande de 200 mètres.

La présente demande porte donc sur le secteur du projet d’extension situé à l’extérieur du périmètre actuel du site de Gueltas.

A cet effet, le présent dossier comprend, après un rappel du contexte de la demande, les trois parties suivantes :

- Une notice de présentation,
- Un plan faisant ressortir le périmètre couvert par la servitude demandée ainsi que l’état parcellaire,
- L’énoncé des règles de servitudes envisagées dans le périmètre demandé.

2. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE

2.1 Autorisation de l’ISDND de Gueltas

L’installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Gueltas est exploitée sur des anciens champs au lieu-dit Branguily sur la commune de Gueltas.

L’emprise de l’installation classée autorisée couvre environ 93,9 hectares. Le site est équipé de multiples aménagements connexes destinés en particulier à gérer l’ensemble des eaux et des effluents, ou encore les biogaz. Le site dispose ainsi d’équipements de valorisation des biogaz avec production d’électricité couplée à une unité de traitement des lixiviats.

L’arrêté préfectoral du 19 janvier 1995 autorisant la société SITA OUEST (désormais SUEZ R&V Ouest) à exploiter un centre de tri et de mise en balle des déchets urbains et industriels banals, une plateforme de broyage des déchets végétaux et un centre d’enfouissement technique pour déchets urbains et industriels non toxiques provenant d’autres installations classées. Le site de Gueltas constitue actuellement le document de référence. L’exploitation actuelle de l’ISDND est autorisée jusqu’à l’échéance de mars 2027.

Il convient de préciser que l’arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 a imposé des servitudes d’utilité publique sur une bande de 200 mètres autour de la zone d’exploitation de l’ISDND.

Les dispositions de l’arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 ont été complétées par plusieurs arrêtés avec en particulier :

- Arrêté préfectoral d’autorisation du 25 octobre 2000 modifiant l’arrêté préfectoral du 19 janvier 1995 ;
- Arrêté préfectoral du 10 mai 2004 portant sur des prescriptions complémentaires ;
- Arrêté préfectoral d’autorisation d’extension des activités du 10 juillet 2007 ;
- Arrêté préfectoral Servitudes d’Utilité Publique du 26 février 2009 ;
- Arrêté préfectoral du 2 décembre 2012 du portant sur des prescriptions complémentaires ;
- Arrêté préfectoral du 28 juin 2013 portant institution de Servitudes d’Utilité Publique ;
- Arrêté préfectoral d’autorisation du 20 novembre 2013 ;
- Arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 modifiant l’arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 ;
- Arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant mise à jour des prescriptions de l’arrêté d’autorisation d’exploiter du 20 novembre 2013 pour une installation de stockage de déchets non dangereux.
- Arrêté préfectoral du 6 mai 2022 modifiant les prescriptions de l’arrêté préfectoral modifié du 20 novembre 2013 autorisant la poursuite d’exploitation du pôle multi-filière de valorisation et d’élimination de déchets non dangereux.

2.2 Obligation d’isolement vis-à-vis des tiers

La présente demande de servitude d’utilité publique s’inscrit dans le cadre de la réglementation relative à l’exploitation des installations de stockage de déchets.

L’article 7 de l’arrêté ministériel du 15 février 2016, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, stipule que : « Afin d’éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l’installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site.

Cette distance peut être réduite si les terrains situés entre les limites de propriété et la-dite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l’article L. 515-12 du code de l’environnement pendant la durée de l’exploitation et de la période de suivi du site, ou si l’exploitant a obtenu des garanties équivalentes en termes d’isolement sous forme de contrats ou de conventions pour la même durée. »

2.3 Fondements juridiques de la demande de servitudes d’utilité publique

SUEZ R&V Ouest a choisi d’assurer l’isolement des tiers dans un périmètre de 200 m autour de la zone de stockage de déchets intéressant le projet par l’institution de servitudes d’utilité publique.

Le projet constitue une modification substantielle qui, comme mentionné dans le préambule, fait l’objet d’une demande d’autorisation environnementale en vertu de l’article L.181-14 du code de l’environnement.

La possibilité d’instituer des servitudes d’utilité publique dans le cadre de modification substantielle faisant l’objet d’une demande d’autorisation environnementale est prévu par l’article L.515-37 du même code.

L’institution de servitudes d’utilité publique est faite dans le cadre des dispositions des articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-24 à R.515-31 du Code de l’Environnement.

Le dossier sera instruit conformément aux dispositions des articles R. 515-91 à R. 515-97 du Code de l’Environnement. En particulier, cette demande de servitudes d’utilité publique fera l’objet d’une enquête publique, prévue à l’article R.515-93 du Code l’Environnement. Cette enquête publique pourra être conjointe avec l’enquête publique du dossier de demande d’autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l’Environnement).

2.4 Contenu du dossier

Le contenu du dossier est basé sur les prescriptions de l’article R.515-93 (II) du Code de l’Environnement.

Ce dossier se compose, après un rappel du contexte de la demande, des chapitres suivants :

- Une notice de présentation,
- L’énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties,
- Un plan de demande de servitudes comprenant :
 - Le périmètre défini en application de l’article R. 515-91 ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes ;
 - Un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leurs usages actuels et envisagés.

3. NOTICE DE PRESENTATION

3.1 Localisation du site

3.1.1 Situation

Le site de Gueltas est situé sur le territoire de la commune de Gueltas, au lieu-dit "Branguily", à mi-chemin des villes de Pontivy et Loudéac, au Nord du département du Morbihan (56). La commune de Gueltas se trouve à environ 17km de Pontivy au Nord-Est et 12km de Loudéac au Sud-Ouest.

La commune de Gueltas se situe au Nord du département du Morbihan en région Bretagne.

Le tableau suivant résume la situation administrative du projet.

Tableau 2 : Situation administrative du projet

Région	Bretagne
Département	Morbihan (56)
Intercommunalité	Communauté de communes de Pontivy Communauté
Commune	Gueltas (56 920)
Adresse	Ecopôle de Gueltas, lieu-dit « Branguily »
Surface totale	93,9 ha

Le site est accessible depuis la route départementale 125 qui longe le site à Nord, où est située l'entrée.

Le site de Gueltas est localisé à environ 1,5 km du centre bourg de Gueltas. Les autres communes les plus proches sont celles de Noyal-Pontivy, Rohan, Saint-Gonnery et Saint-Gérand.

Les habitations les plus proches de la limite ICPE de l'ISDND sont :

- Le lieu-dit Kerlaizan, situé à environ 200 m au Sud ;
- Le lieu-dit Buglé, situé à environ 755 m à l'Est ;
- Le lieu-dit Kervin d'en Haut, situé à environ 910 m au Nord-Ouest du site ;
- L'éolienne, située sur l'extension du projet.

L'emprise de l'installation actuelle couvre environ 93,9 hectares, et le site du projet 29,5 ha environ. Le périmètre ICPE regroupe à la fois le site actuel et son projet. L'emprise du projet se situe à l'Ouest de l'ISDND actuelle.

La cartographie suivante présente la situation du site actuel, projet inclus.

PJ 50 – Demande d’institution d’une Servitude d’Utilité Publique d’isolement
 Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur le site Suez de Gueltas (56)



Figure 5 : Localisation du projet (Source : SUEZ Consulting)

3.1.2 Situation cadastrale et emprise

Comme indiqué précédemment, le site du projet couvre une surface d’environ 29,5 ha dont 20 ha dédiés au stockage des déchets sur un secteur jouxtant les installations au Sud-Ouest. Outre ce périmètre, la demande d’institution d’une servitude d’isolement inclut les installations de stockage et de traitement des effluents existantes. C’est ainsi sur le périmètre du projet incluant celui des installations de stockage et de traitement des lixiviats que porte la demande d’institution de la servitude d’isolement.

Le tableau suivant présente la liste des parcelles concernant l’emprise du projet. Elles sont toutes situées sur le territoire communal de Gueltas.

Tableau 3 : Liste des parcelles cadastrales

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale (en m ²)	Surface dans l’emprise du projet (en m ²)
B	132	FORET DE BRANGUILY	395 100	342 799
B	76	FORET DE BRANGUILY	15 000	4 359
B	128*	FORET DE BRANGUILY	564 987	3858
B	118*	FORET DE BRANGUILY	276 167	49 979
B	107	FORET DE BRANGUILY	41 569	21 570
YD	73	LES TERRES DE LA FORET	33	33
YD	74	LES TERRES DE LA FORET	45	45
YD	75	LES TERRES DE LA FORET	540	540
YD	21	LES TERRES DE LA FORET	5 760	5 760

**Les parcelles B118 et B128 ont fait l’objet d’une division parcellaire en cours de projet comme présentée dans le paragraphe 3.1.3. MODIFICATION DU PARCELLAIRE EN COURS DE PROJET de la présente pièce*

SUEZ R&V Ouest dispose de la maîtrise foncière de l’ensemble de ces terrains.

La situation cadastrale du projet est précisée sur la figure suivante.

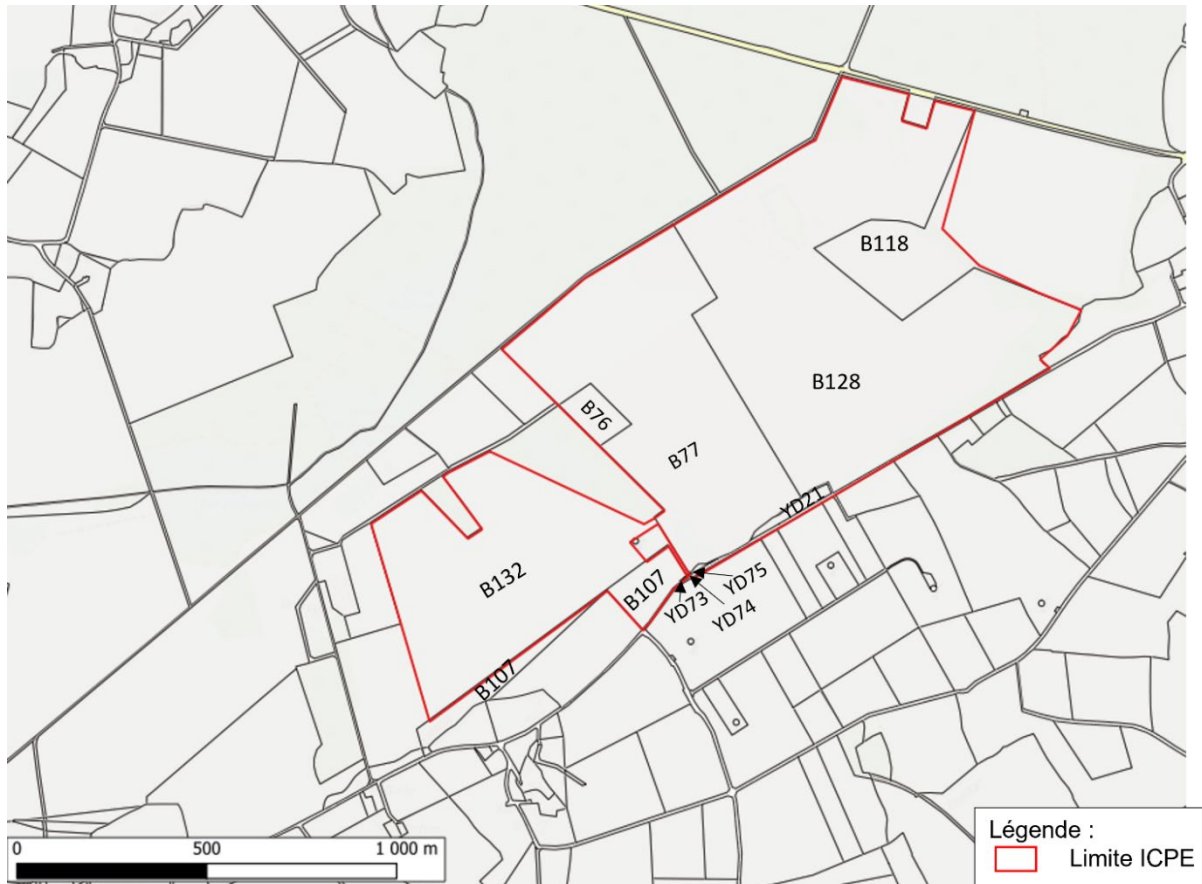


Figure 6 : Situation cadastrale du projet (Source : SUEZ Consulting)

3.1.3 Modification du parcellaire en cours de projet

Dans le cadre de l’implantation du parc photovoltaïque, et indépendamment du projet objet de la présente demande, les parcelles B118 et B128 du site actuel Gueltas 1 ont toutes les deux fait l’objet d’une division parcellaire comme présenté dans la figure suivante :

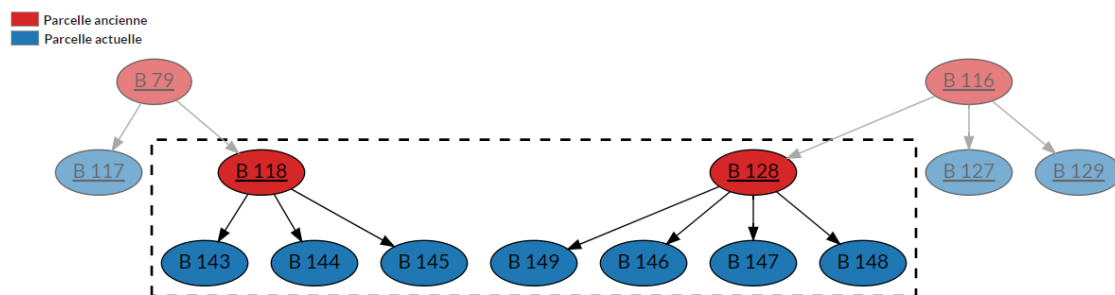


Figure 7 – Division parcellaire des parcelles B118 et B128

Les nouvelles parcelles sont représentées dans le tableau ci-après :

.

Tableau 4 – Tableau des nouvelles parcelles après division parcellaire

Zone de l’Ecopôle	Commune	Section	Numéro	Surface complète de la parcelle (en m²)	Parcelle ancienne
Gueltas 1	Gueltas	B	143	39 456	B118
Gueltas 1	Gueltas	B	144	2171	
Gueltas 1	Gueltas	B	145	235 157	
Gueltas 1	Gueltas	B	146	446 006	B128
Gueltas 1	Gueltas	B	147	111 911	
Gueltas 1	Gueltas	B	148	7 380	
Gueltas 1	Gueltas	B	149	1 391	

Cette évolution cadastrale ayant été mise à jour en cours d’élaboration du projet, il est possible que le présent DDAE présente encore des mentions des anciennes parcelles (par exemple sur des plans ou dans le corps du texte). SUEZ R&V Ouest reste pour autant bien propriétaire des nouvelles parcelles issues de cette division pour lesquelles la surface totale reste bien identique : la maîtrise foncière reste donc inchangée.

3.2 Présentation de l’ISDND

3.2.1 Organisation du site actuel

Le site actuel est entièrement clôturé et son accès est strictement réglementé. Il comprend les zones de stockage de déchets déjà exploitées, la zone restant à exploiter, la zone en exploitation ainsi que l’ensemble des aménagements techniques connexes.

Les zones et équipements du site actuel sont présentés ci-dessous :

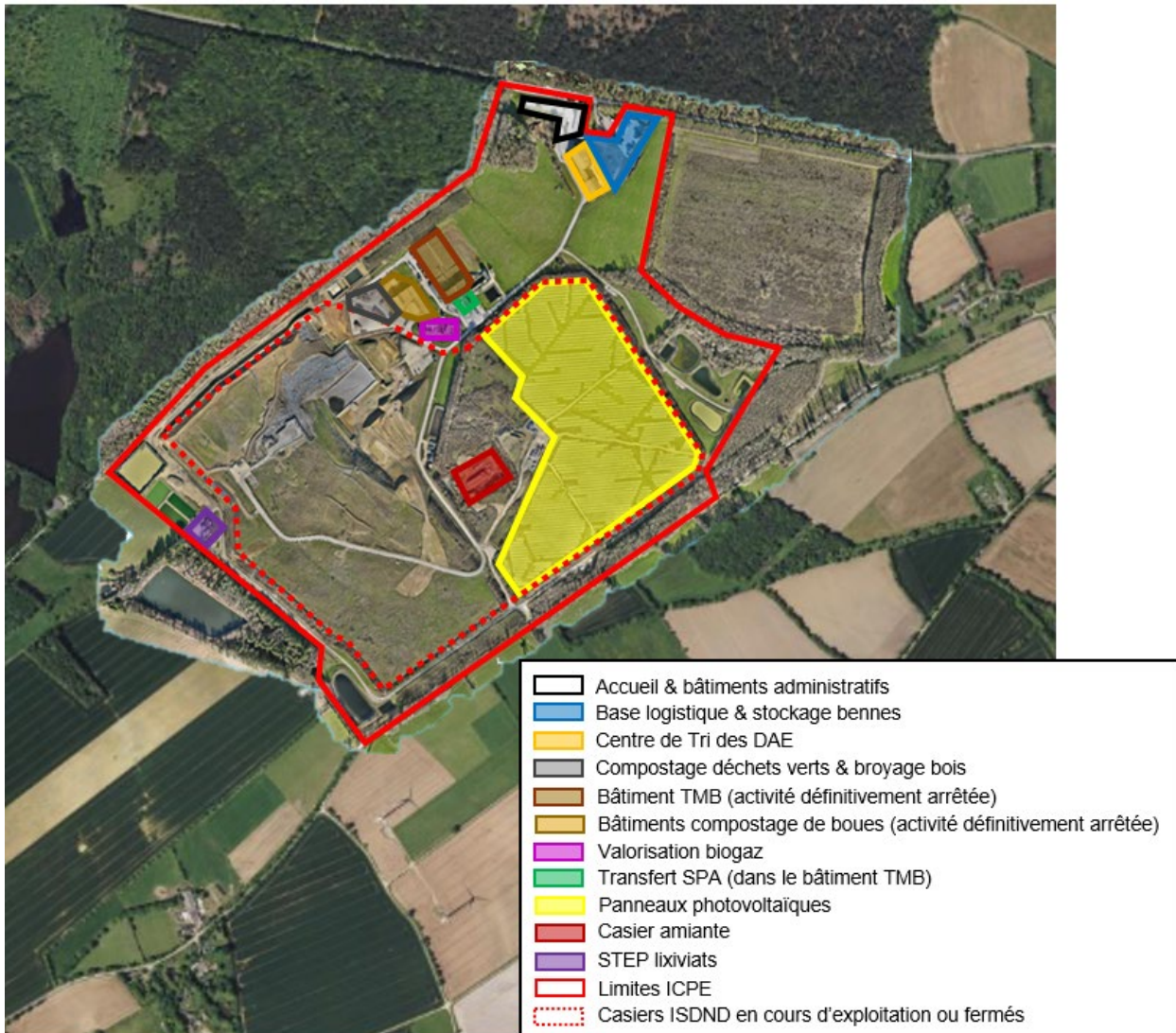


Figure 8 : Schéma des différentes zones du site actuel

Un réseau de pistes internes dessert l'ensemble de ces différentes entités. Le site est accessible par la rue de la Gare qui passe au Nord-ouest et à l'Ouest du site. Hormis celle-ci, les alentours du site comptent quelques autres voies et chemins :

- Au Sud du site, la rue Guernogas ;
- A l'Ouest du site, le rue de Branguily ;
- Au Sud du site, la rue Kerlaizan.

Zone d'accueil et de contrôle

Le site est implanté en bordure de la RD 125 à l'ouest du bourg de Gueltas.

L'accès à l'installation s'effectue depuis cette même voie qui relie Cléguérec à Rohan.

Le site dispose d'un aménagement à son entrée :

- Entrée différenciée pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- Aire d'attente pour les poids lourds distincte de la RD 125 ;
- Un parking dédié au personnel et un autre aux visiteurs.

Le site est équipé des ressources matérielles suivantes pour le contrôle :

- 2 ponts-bascules de 50 tonnes ;
- 1 portique de détection de la radioactivité sur le pont bascule d’entrée.



Figure 9 : Vue d'entrée du site



Figure 10 : Vue sur la zone de contrôle

Anciennes zones de stockage

La zone de stockage de l'ISDND actuelle représente une emprise globale de 57,6 ha. L'ancienne zone de stockage nommée Zone 1, a été exploitée entre 1995 et 2008. L'ensemble des emprises représentant une surface de 24,7 ha est réaménagé et est dotée de sa couverture finale. Ces secteurs sont équipés de moyen de collecte des biogaz et des lixiviats (puits, réseaux).

Zone de stockage en cours exploitation jusqu'à 2027

La zone de stockage actuellement exploitée, ainsi que la zone restante à exploiter, se trouve à l'ouest du site. La surface exploitée représente une emprise de 32,9 ha et est découpée en 5 casiers (Zone 2). Une voie d'accès permet d'atteindre une plateforme sur laquelle plusieurs quais de vidage sont aménagés. L'exploitation est actuellement menée dans le casier 5.

Plate-forme de traitement des effluents

La plate-forme de traitement des effluents est située principalement au Nord et au Nord-Est de la zone de stockage de déchets. Elle comprend les équipements nécessaires à la gestion des lixiviats et du biogaz, ainsi que des bassins permettant le stockage des eaux pluviales et un bassin de stockage des perméats.

Les équipements de traitement des effluents comprennent :

- Le traitement de l’air de l’usine de boues ;
- La valorisation de biogaz de l’activité de compostage avec production d’électricité ;
- Le traitement des lixiviats et effluents aqueux ;
- Le traitement des jus de compostage.



Figure 11 : Vue sur la plateforme de traitement du biogaz

Bassins de stockage de lixiviats

La zone technique à l’Ouest du site accueille les bassins de stockage des lixiviats provenant de l’ensemble de l’installation actuelle de stockage de déchets non dangereux. Les lixiviats sont collectés en fond de casier et pompés dans les puits de reprise puis sont recueillis dans deux bassins tampons avant traitement à la station d’épuration biologique et physico-chimique interne au site. Les effluents traités sont collectés dans trois lagunes de finition.

Bassins de stockage des eaux pluviales

Le système de gestion des eaux pluviales du site est constitué de fossés, de bassins de rétention et d’aires d’infiltration. Actuellement, les bassins de stockage des eaux pluviales sont au nombre de 5.

Les eaux pluviales issues des voiries et aires de manœuvre font pour leur part l’objet d’un prétraitement par déshuilage et débouillage avant qu’elles ne rejoignent les ouvrages de stockage, qui sont les suivants :

- Bassin EP B1, d’une capacité de 3 500 m³, situé à l’Est du site ;
- Bassin EP B2, d’une capacité de 3 500 m³, situé à l’Est du site ;
- Bassin EP B3, d’une capacité de 3 500 m³, situé à l’Est du site ;
- Bassin EP Ouest, d’une capacité de 16 000 m³, situé à l’Ouest du site ;
- Bassin EP B4, d’une capacité de 8 000 m³, situé au Sud du site.



Figure 12 : Vues des bassins de stockage des eaux pluviales (dont un bassin en cours de création)

3.2.2 Projets et aménagements de la zone d’extension

Cette future activité porte sur un volume total net d’environ 2,5 Mm³ équivalent à un tonnage total d’environ 2M tonnes (densité 0,8). La capacité demandée porte sur un tonnage maximal de 100 000 tonnes/an. La durée d’exploitation théorique de l’exploitation prévisionnelle intégrant la phase de réaménagement final est fixée à 20 années.

Aménagement de la zone de stockage et exploitation

L’exploitation sera poursuivie selon les modalités actuelles. Les travaux se feront donc successivement à l’avancement de l’exploitation : les terrassements du casier N+1 seront engagés au démarrage de l’exploitation du casier N.

Chacune des subdivisions de casier sera aménagée par terrassement des terrains en place. L’aménagement comprend les opérations suivantes :

- Terrassement des casiers par des engins de travaux publics ;
- Mise en place de la couche d’argile de la barrière passive (matériaux issus du site et remaniés de façon à obtenir la perméabilité requise) ;
- Mise en place de la géomembrane d’étanchéité ;
- Mise en place du niveau drainant.

L’excavation des nouvelles subdivisions de casiers entraînera le déblai total d’environ 677 700 m³ de matériaux qui seront directement réutilisable en remblai. Ces opérations d’aménagement se dérouleront en 12 phases, les terrassements du casier N+1 pouvant être engagés au démarrage de l’exploitation du casier N. Dans le cas où il serait nécessaire de stocker temporairement les excédents, un ou plusieurs stocks pourraient être constitués sur l’emprise de la parcelle concernée par le projet, à proximité immédiate de la zone de travaux, et pourront être repris pour les aménagements du site (couverture, matériaux d’exploitation, barrière de sécurité passive...).

Gestion des lixiviats

Dans le cadre du projet, il est prévu que les lixiviats produits au droit de la nouvelle zone de stockage soient pris en charge par les installations de traitement actuelles du site de Gueltas.

Deux bassins de lixiviats sont prévus à l’est de la zone d’exploitation et posséderont une capacité de stockage totale de 3 000 m³ (1 500 m³ chacun).

Gestion du biogaz

De manière analogue à l’installation actuelle, les biogaz produits par la nouvelle installation seront pris en charge et valorisés par les équipements déjà existants sur le site et par le moteur de la valorisation du biogaz avec production d’électricité et de chaleur, équipements décrits et détaillés dans le dossier technique.

Gestion des Eaux de Ruissellement Interne

Il est aussi prévu dans le cadre du projet d’aménager les équipements destinés à gérer les eaux de pluie du projet. Ils seront conçus pour tenir compte du réaménagement final du dôme, dont le sommet présentera des pentes de 8% pour assurer un drainage efficace des eaux de ruissellement tout en préservant la couverture finale des phénomènes d’érosion.

Les eaux de la voirie d’exploitation revêtue d’un enrobé seront gérées de manière séparative et feront l’objet d’un traitement par déshuilage-débouillage. Une gestion unique des eaux près de la future installation de traitement des mâchefers sera réalisée afin de traiter ces eaux séparément.

Deux nouveaux bassins de stockage des eaux pluviales seront ainsi aménagés près des bassins de stockage des lixiviats, et un réseau de fossés et canalisations sera mis en place pour rejeter les eaux au milieu naturel après contrôle comme c’est déjà le cas pour les installations existantes du site. Les deux bassins de stockage, dimensionnés pour prendre en charge une pluie d’occurrence décennale et de durée 24 heures, représentent un volume cumulé de 3 000 m³.

Accès et desserte

Les voiries seront accessibles aux pompiers en tout temps. Une nouvelle voie reliant le site actuel et l’extension sera créée. **Les installations actuelles d’accueil et de contrôle des accès et des apports de déchets** seront maintenues en place (local de contrôle, pont bascule, portique de contrôle de la non-radioactivité...) et utilisées pour l’exploitation du projet.

Les locaux administratifs et techniques seront conservés à leur emplacement actuel de la zone d’accueil, c’est-à-dire au Nord-Est du site (poste de contrôle et accès).

La figure de la page suivante montre l’organisation générale du site ainsi que du projet.

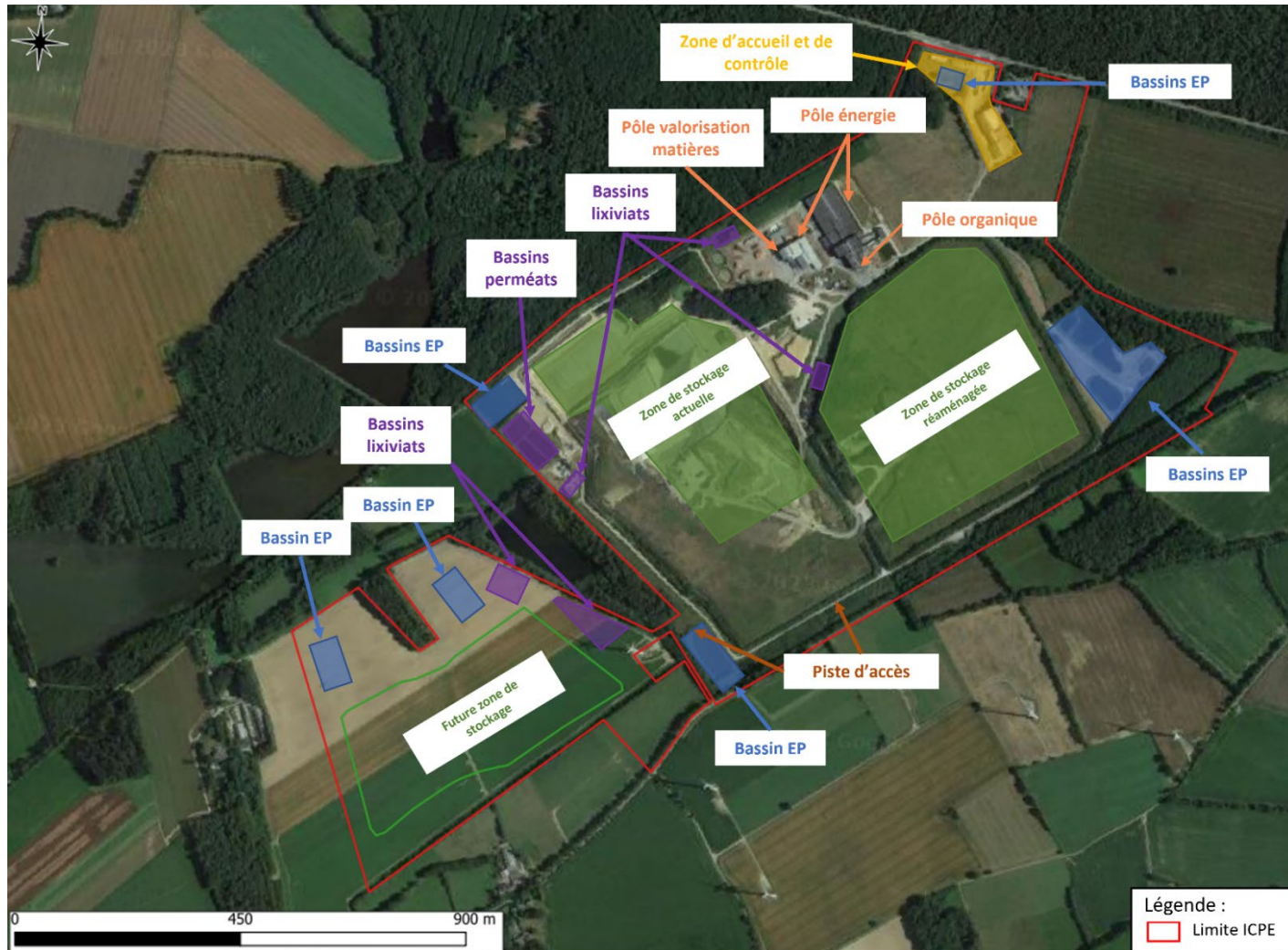


Figure 13 : Organisation générale du site et du projet d’extension

3.3 Historique des zones concernées par la demande de servitude

3.3.1 Rappel des terrains concernés par la servitude d’isolement dans le cadre de Gueltas 1

L’article 7 de l’arrêté ministériel du 15 février 2016, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ne s’applique pas aux installations existantes dont l’autorisation est antérieure au 2 octobre 1998. En conséquence, **les zones de stockage autorisées par l’arrêté préfectoral du 19 janvier 1995 de création du site ne sont pas soumises aux obligations de cet arrêté.**

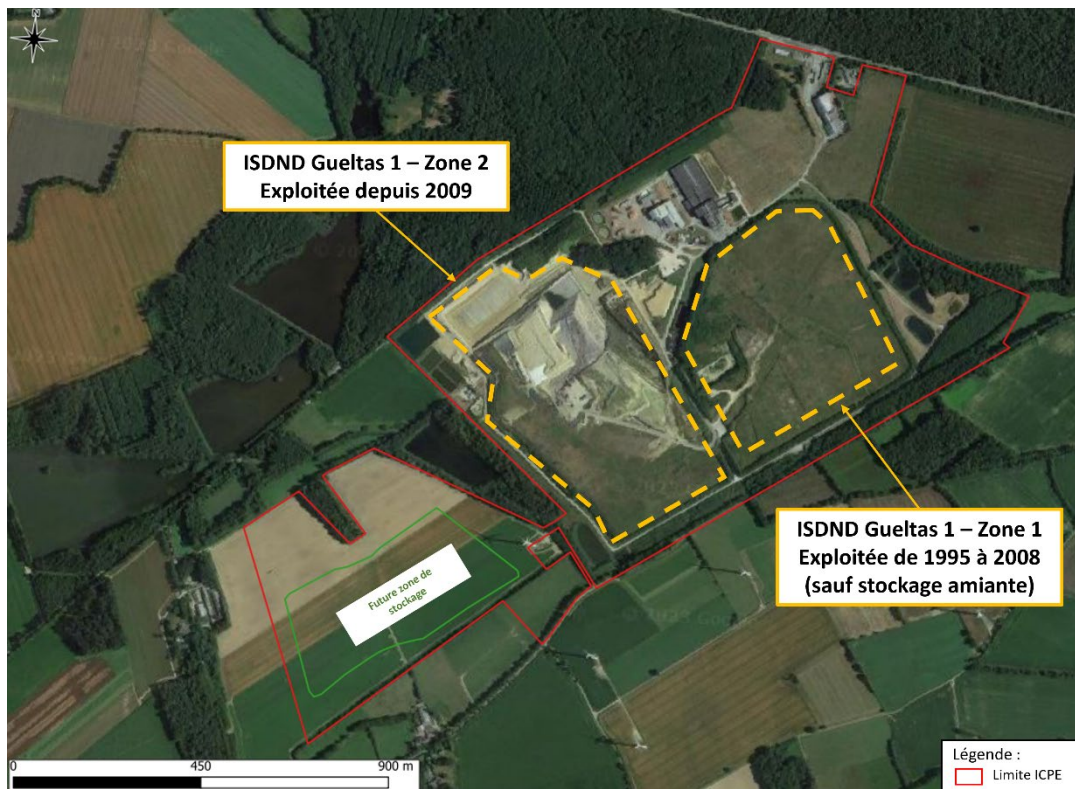


Figure 14 : Localisation des zones d’exploitation du site actuel

Les parcelles suivantes ont déjà fait l’objet d’une autorisation entre le propriétaire des terrains et SITA Ouest ainsi que d’un accord sur le dépôt de la présente demande d’autorisation d’exploiter.

Tableau 5 : Parcelles ayant fait l’objet d’une autorisation

Commune	Section	Numéro de parcelles	Découpage	Surface totale de la parcelle (m ²)
Gueltas	B	76	-	15 000
Gueltas	B	77	A, b	313 840
Gueltas	B	118	A, b, c	276 167
Gueltas	B	128	A, b, c, d, e, f, g	564 987

Commune	Section	Numéro de parcelles	Découpage	Surface totale de la parcelle (m ²)
Noyal-Pontivy	YD	21		5 760
Noyal-Pontivy	YD	73		71
Noyal-Pontivy	YD	74		49
Noyal-Pontivy	YD	75		480
TOTAL				1 176 354

Les terrains initialement autorisés du site de Gueltas représentent donc une superficie de près de 117 hectares.

Une partie de la bande d'isolement des 200 mètres pour Gueltas 1 est située dans l'emprise de ces terrains et n'a donc pas nécessité d'autorisation particulière.

La bande d'isolement des 200 mètres située en dehors du périmètre autorisé du site représente une surface de 224 407 m² répartie sur différentes parcelles et présentée sur le tableau ci-dessous.

Toutes ces parcelles ont fait l'objet de conventions privées au titre des garanties d'isolement, hormis les parcelles n°132 et 133 de la section B du cadastre de la commune de Gueltas qui ont fait l'objet de la demande d'institution d'une servitude d'utilité publique.

La superficie concernée par la demande de servitude d'utilité publique de Gueltas 1 était de 70 503 m².

Tableau 6 : Parcelles concernées par la bande d'isolement de 200 mètres (Gueltas 1)

Section	Parcelles	Propriétaire	Superficie totale (m ²)	Superficie concernée par la bande d'isolement de 200 (en m ²)	Affectation actuelle des terrains
YD. Noyal-Pontivy	21	Locindus	5 760	5 760	Zone de taillis à très courte rotation. Parcelle située dans l'emprise autorisée du site de Gueltas
B. Gueltas	74	Locindus	9 480	9 480	Usage agricole
B. Gueltas	76	Locindus	15 000	Sans objet	Station d'épuration du site et usage agricole. Parcelle située dans l'emprise autorisée du site de Gueltas
B. Gueltas	77	Locindus	313 840	Sans objet	Usage agricole. Parcelle située dans l'emprise autorisée du site de Gueltas
B. Gueltas	103	Locindus	6 201	1 173	Chemin d'exploitation
B. Gueltas	104	Locindus	38 856	78	Usage agricole
B. Gueltas	105	Indivision M Le Strat (ep Dabet) / Mme Dabet (ep Le Strat)	20 000	15 319	Usage agricole

Section	Parcelles	Propriétaire	Superficie totale (m ²)	Superficie concernée par la bande d’isolement de 200 (en m ²)	Affectation actuelle des terrains
B. Gueltas	107	Locindus	41 569	3 391	Usage agricole
B. Gueltas	111	Indivision Loncindus / M Le Strat (ep Dabet) / M Menez (ep Abgrall) / M Philippe / Commune de Gueltas / SABFER St brieux	9 445	350	Chemin
B. Gueltas	118	Locindus	276 167	21 435	Usage agricole. Parcelle située pour partie dans l'emprise autorisée du site de Gueltas
B. Gueltas	119	Commune de Gueltas	467 188	108 438	Forêt
B. Gueltas	121	Commune de Gueltas	4 226	944	Chemin forestier
B. Gueltas	123	Commune de Gueltas	129 250	4 272	Forêt
B. Gueltas	125	Indivision Loncindus / M Le Start (ep Dabet) / M Menez (ep Abgrall) / M Philippe / Commune de Gueltas / SABFER St brieux	7 000	4 699	Chemin
B. Gueltas	128	Locindus	564 987	Sans objet	Zone de stockage actuelle. Parcelle située dans l'emprise autorisée du site de Gueltas
B. Gueltas	132	Indivision Mme Bougaud (ep Allain Michel) / M Allain (ep Bougaud)	395 793	70 303	Usage agricole et retenue collinaire
B. Gueltas	133	Indivision Centrale Eolienne de Gueltas-Pontivy / Mme Bougaud (ep Allain Michel) / M Allain (ep Bougaud)	200	200	Éolienne
Superficie concernée par la demande de servitudes de Gueltas 1				70 503	
Superficie totale concernée par la bande d’isolement en m²				245 842	

PJ 50 – Demande d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique d'isolement
 Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur le site Suez de Gueltas (56)

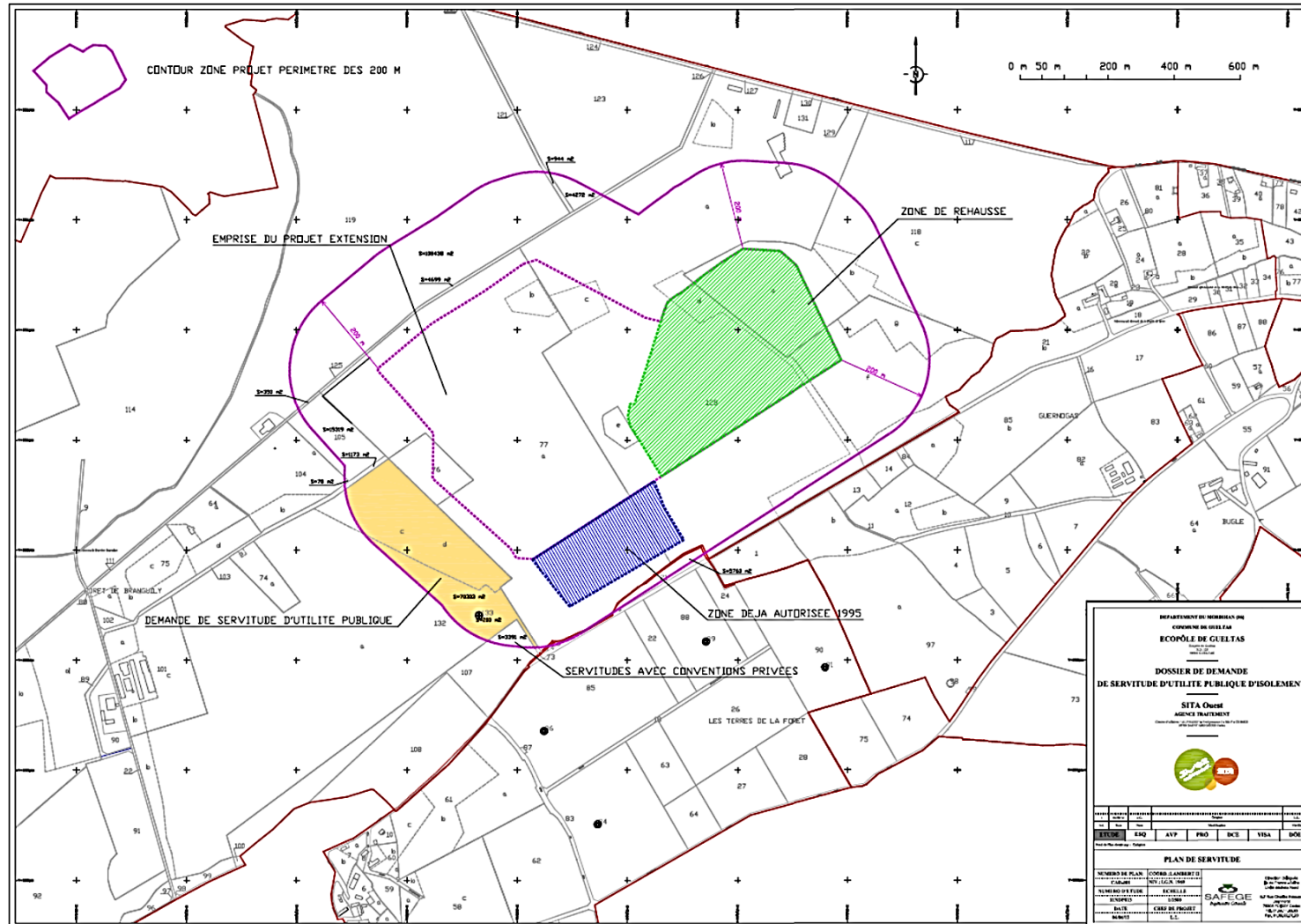


Figure 15 : Plan des servitudes dans le cadre de Gueltas 1

3.3.2 Propriétaires des parcelles en 2023

Depuis le dossier de demande de servitudes d’utilité publique en 2012, les propriétaires de certaines parcelles ne sont plus les mêmes.

Les parcelles 104, 118, et 128, autrefois sous conventions privées sont aujourd’hui la propriété de SUEZ. De plus, la parcelle 107, après demande servitudes d’utilité publique, est devenue la propriété de SUEZ.

Enfin, en raison de sa proximité par rapport au projet, d’environ 50 m de la STEP, et son inclusion au sein de la bande de 200m du site existant, **la parcelle 105 (indivision M Le Strat) autrefois sous convention de droit privé sera dorénavant soumise aux Servitudes d’Utilité Publique et donc est incluse dans la présente demande à ce titre.**

Le plan des servitudes de Gueltas 1 actualisé est présenté sur la figure suivante.

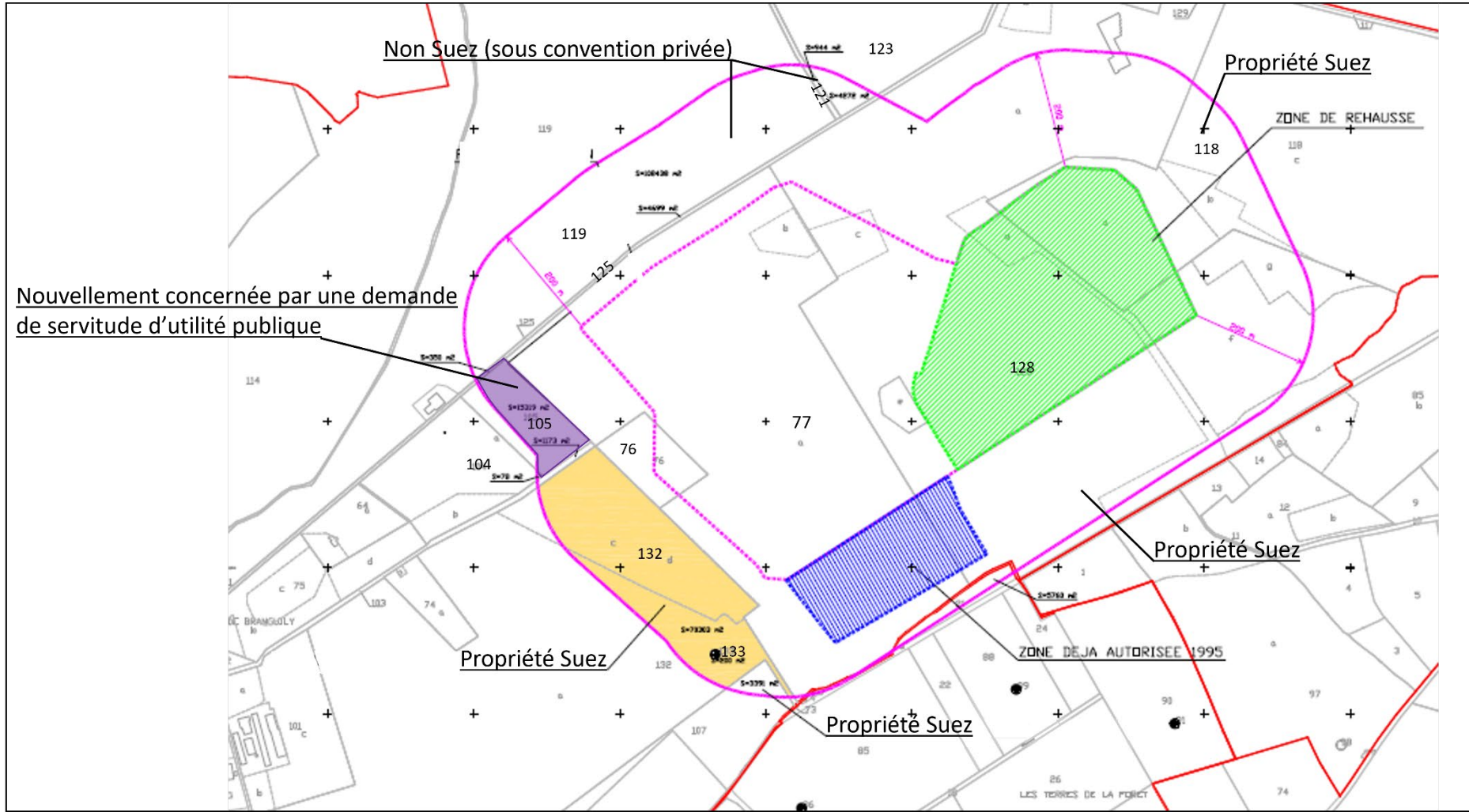


Figure 16 : Plan des servitudes Gueltas 1 actualisé

3.4 Présentation des zones concernées par la demande de servitude

3.4.1 Zone de l’installation de stockage concernée

La demande de servitudes concerne une zone de 200 mètres autour de la limite des nouveaux casiers de stockage de déchets.

Par ailleurs, une bande d’isolement de 50 mètres sera instaurée autour de l’ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats.

3.4.2 Terrains concernés par la servitude d’isolement

Les parcelles figurant dans une bande de 200 mètres autour de l’emprise du projet d’extension ainsi que celles figurant dans la bande de 50 mètres autour de la plateforme de traitement des lixiviats et du biogaz sont reportées dans le tableau suivant. Les parcelles se situent sur les territoires communaux des communes de Gueltas et Noyal-Pontivy.

Les parcelles entièrement ou partiellement intéressées par la bande de la servitude d’isolement représentent au total 55,5 ha et respectivement :

- 52.5 ha environ pour la commune de Gueltas
- 3 ha environ pour la commune de Noyal-Pontivy

Tableau 7 : Parcelles cadastrales et emprises contenues dans la bande d’isolement

	Gueltas	Noyal-Pontivy	Unité
Bande des 200 m			
Nombre de parcelles	14	10	Parcelles
Surface	525 293	30 207	m ²
Proportion	94,6	5,4	%
Bande des 50 m			
Nombre de parcelles	7	0	Parcelles
Surface	50 482	/	m ²
Proportion	100	0	%
TOTAL			
Total parcelles	27		Parcelles
Surface totale	605 982		m ²
Dont propriété SUEZ	12		Parcelles
Dont propriété SUEZ en surface	493 875		m ²
Dont propriété SUEZ en proportion	81.5		%
Dont autres en surface	112 108		m ²
Dont autres en proportion	18.5		%

Le tableau suivant liste l’ensemble des parcelles cadastrales comprises dans la bande d’isolement ainsi que les surfaces correspondantes.

Tableau 8 : Parcelles concernées comprises dans la bande d’isolement ainsi que les surfaces correspondantes avec indication des propriétaires

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Propriété SUEZ	Propriété non SUEZ	Surface (m ²) parcelle Parcellaire	Surface cadastrale (en m ²)	Surface cadastrale dans la bande des 200/50 m (en m ²)	% de la parcelle dans la bande des 200m
Bande des 200 m autour de la zone de stockage									
Gueltas	B	100	Forêt de Branguily		x	329	380	380	100.00%
Gueltas	B	132	Forêt de Branguily	x		395793	394715	375444	95.12%
Gueltas	B	136	Forêt de Branguily		x	4992	5071	1388	27.36%
Gueltas	B	107	Forêt de Branguily	x		41569	43525	43525	100.00%
Gueltas	B	77	Forêt de Branguily	x		313840	315043	12190	3.87%
Gueltas	B	99	Forêt de Branguily	x		3958	4145	662	15.97%
Gueltas	B	133	Forêt de Branguily	x		200	200	200	100.00%
Gueltas	B	137	Forêt de Branguily		x	12793	12997	7125	54.82%
Gueltas	B	74	Forêt de Branguily	x		9480	9749	8550	87.70%
Gueltas	B	138	Forêt de Branguily		x	26876	27306	26589	97.38%
Gueltas	B	108	Forêt de Branguily		x	50000	49435	48125	97.35%
Gueltas	B	76	Forêt de Branguily	x		15000	15200	37	0.24%
Gueltas	B	103	Forêt de Branguily	x		6201	6616	1003	15.16%
Gueltas	B	104	Forêt de Branguily	x		38856	38845	76	0.20%
Noyal-Pontivy	YC	34	Kerlaizan		x	15200	14763	8831	59.82%
Noyal-Pontivy	YC	33	Kerlaizan		x	11600	11071	10773	97.31%
Noyal-Pontivy	YC	31	Kerlaizan		x (voirie)	924	955	32	3.40%
Noyal-Pontivy	YC	75	Kerlaizan	x		14470	14433	1908	13.22%
Noyal-Pontivy	YC	76	Kerlaizan		x	2810	2910	21	0.71%
Noyal-Pontivy	YD	61	Kerlaizan		x	60000	60135	1302	2.16%
Noyal-Pontivy	YD	85	Les Terres de la Forêt		x	88534	88603	7163	8.08%
Noyal-Pontivy	YD	73	Les Terres de la Forêt		x	71	33	33	100.00%
Noyal-Pontivy	YD	74	Les Terres de la Forêt		x	49	45	45	100.00%

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Propriété SUEZ	Propriété non SUEZ	Surface (m ²) parcelle Parcellaire	Surface cadastrale (en m ²)	Surface cadastrale dans la bande des 200/50 m (en m ²)	% de la parcelle dans la bande des 200m
Noyal-Pontivy	YD	75	Les Terres de la Forêt		x	480	384	99	25.75%
Bande des 50 m autour de la zone de traitement									
Gueltas	B	132	Forêt de Branguily	x		395793	394736	3978	1.01%
Gueltas	B	77	Forêt de Branguily	x		313840	315058	8337	2.65%
Gueltas	B	103	Forêt de Branguily	x		6201	6616	206	3.11%
Gueltas	B	76	Forêt de Branguily	x		15000	15200	11957	78.67%
Gueltas	B	105	Forêt de Branguily		x	20000	19912	202	1.01%
Gueltas	B	146	Forêt de Branguily	x		446006	450373	25644	5.69%
Gueltas	B	147	Forêt de Branguily	x		111911	111346	159	0.14%

Le tableau ci-après extrait et récapitule les parcelles pour lesquelles la demande de SUP est formulée (parcelles non propriété de SUEZ). **A celles-ci s’ajoute la parcelle B105 concernée par la bande d’isolement de 50 m ainsi que par la bande d’isolement des 200 m de Gueltas 1 (cf. §3.3.2).**

Tableau 9 : Parcelles concernées par la présente demande de Servitudes d’Utilités Publique

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Propriété non SUEZ	Surface (m ²) parcelle Parcellaire	Surface cadastrale (en m ²)	Surface cadastrale dans la bande des 200/50 m (en m ²)	% de la parcelle dans la bande des 200m
Bande des 200 m autour de la zone de stockage								
Gueltas	B	100	Forêt de Branguily	x	329	380	380	100.00%
Gueltas	B	136	Forêt de Branguily	x	4992	5071	1388	27.36%
Gueltas	B	137	Forêt de Branguily	x	12793	12997	7125	54.82%
Gueltas	B	138	Forêt de Branguily	x	26876	27306	26589	97.38%
Gueltas	B	108	Forêt de Branguily	x	50000	49435	48125	97.35%
Noyal-Pontivy	YC	34	Kerlaizan	x	15200	14763	8831	59.82%
Noyal-Pontivy	YC	33	Kerlaizan	x	11600	11071	10773	97.31%
Noyal-Pontivy	YC	31	Kerlaizan	x (voirie)	924	955	32	3.40%
Noyal-Pontivy	YC	76	Kerlaizan	x	2810	2910	21	0.71%
Noyal-Pontivy	YD	61	Kerlaizan	x	60000	60135	1302	2.16%
Noyal-Pontivy	YD	85	Les Terres de la Forêt	x	88534	88603	7163	8.08%
Noyal-Pontivy	YD	73	Les Terres de la Forêt	x	71	33	33	100.00%

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Propriété non SUEZ	Surface (m ²) parcelle Parcellaire	Surface cadastrale (en m ²)	Surface cadastrale dans la bande des 200/50 m (en m ²)	% de la parcelle dans la bande des 200m
Noyal-Pontivy	YD	74	Les Terres de la Forêt	x	49	45	45	100.00%
Noyal-Pontivy	YD	75	Les Terres de la Forêt	x	480	384	99	25.75%
Bande des 50 m autour de la zone de traitement								
Gueltas	B	105	Forêt de Branguily	x	20000	19912	202	1.01%
Bande des 200 m autour de la zone de stockage de Gueltas 1								
Gueltas	B	105	Forêt de Branguily	x	20 000	20 000	15 319	76.5%

3.4.3 Règles d’urbanisme

La bande d’isolement de 200 m concerne des terrains couverts par les dispositions du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Pontivy Communauté. En effet, les deux communes, Gueltas et Noyal-Pontivy sont couvertes par le PLUi de Pontivy Communauté.

Plusieurs Servitudes d’Utilité Publique (SUP) concernent ce secteur. Les éléments des zonages du PLUi sont reportés sur la Figure 17, ceux relatifs aux servitudes d’utilité publique sont reportés sur la Figure 18.

PLUi de Pontivy Communauté

La commune de Gueltas est couverte par le **Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Pontivy Communauté**, approuvé le 18 mai 2021. Avant cela, le document d’urbanisme en vigueur de la commune était la carte communale approuvé le 6 novembre 2009.

La commune de Noyal-Pontivy est aussi couverte par ce PLUi. Avant cela, le document d’urbanisme en vigueur de la commune était le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 3 octobre 2011.

L’ISDND actuelle est couverte par deux zones :

- **Zone No** : secteur à vocation d’installation de panneaux photovoltaïques.
- **Zone U1a** : secteur à vocation économique correspondant aux Zones d’activités de proximité.

Le site du projet d’extension est couvert par une zone :

- **Zone Nd** : secteur en zone naturelle permettant la construction, l’aménagement et l’occupation d’installations liées à la gestion des déchets et activités liées.

La bande d’isolement de 200 m concerne :

- Le zonage Nd aux alentours de la future zone de stockage des déchets ;
- Le zonage Na (Secteur à vocation naturelle et forestière) au Nord et Nord-Est de la future zone de stockage ;
- Le zonage Nb (Secteur correspondant aux zones naturelles protégées inconstructibles en raison de sensibilités écologique, paysagère ou de risques) au Nord-Est de la future zone de stockage ;
- Le zonage No à l’Est de la future zone de stockage, au niveau du site actuel ;
- Le zonage Aa au Nord, à l’Ouest et au Sud de la future zone d’exploitation.

Les bandes d’isolement de 50 m concernent :

- Le zonage No à l’Est et au Sud de la plate-forme de traitement des lixiviats et à l’Ouest et au Sud de la plate-forme de valorisation de biogaz ;
- Le zonage Na au Nord et à l’Ouest de la plate-forme de traitement des lixiviats et au Nord de la plate-forme de valorisation de biogaz ;
- Le zonage U1a à l’Est de la plate-forme de valorisation de biogaz.

Servitudes d’Utilité Publique

Concernant les Servitudes d’Utilité Publique (SUP), une est recensée dans la bande d’isolement de 200 m projetée et ses abords :

- Servitude 14 relative à l’établissement de canalisations électriques. Elle concerne la ligne électrique aérienne haute tension exploitée par ENEDIS qui borde la future zone d’exploitation au Sud.

Les éléments des zonages du PLUi ainsi que les servitudes d’utilité publique sont présentées sur les figures suivantes.

PJ 50 – Demande d’institution d’une Servitude d’Utilité Publique d’isolement
 Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur le site Suez de Gueltas (56)

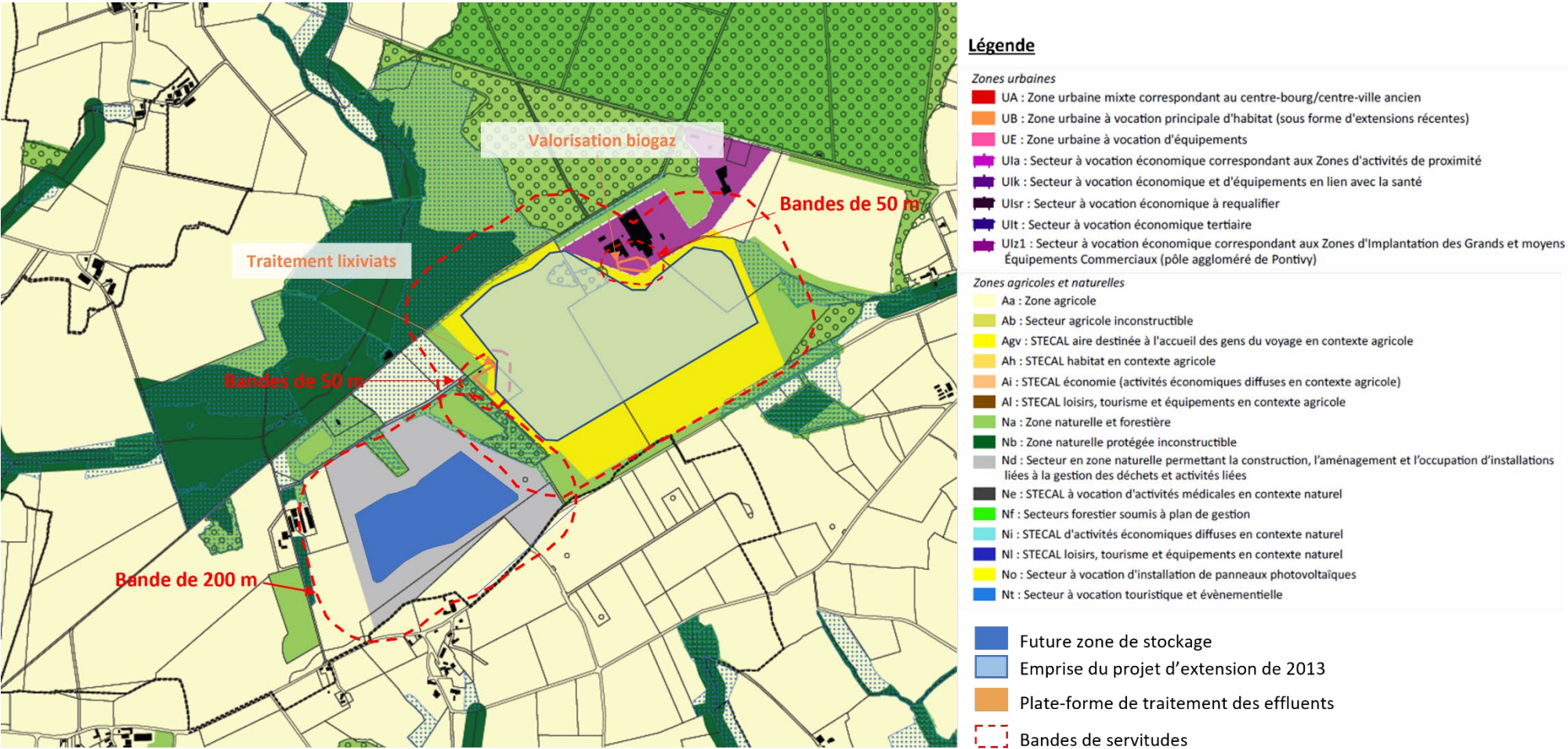


Figure 17 : Zonages du PLUi intéressants les bandes de servitude (Source : PLUi de Pontivy Communauté, traitement SUEZ Consulting)

PJ 50 – Demande d’institution d’une Servitude d’Utilité Publique d’isolement
Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur le site Suez de Gueltas (56)

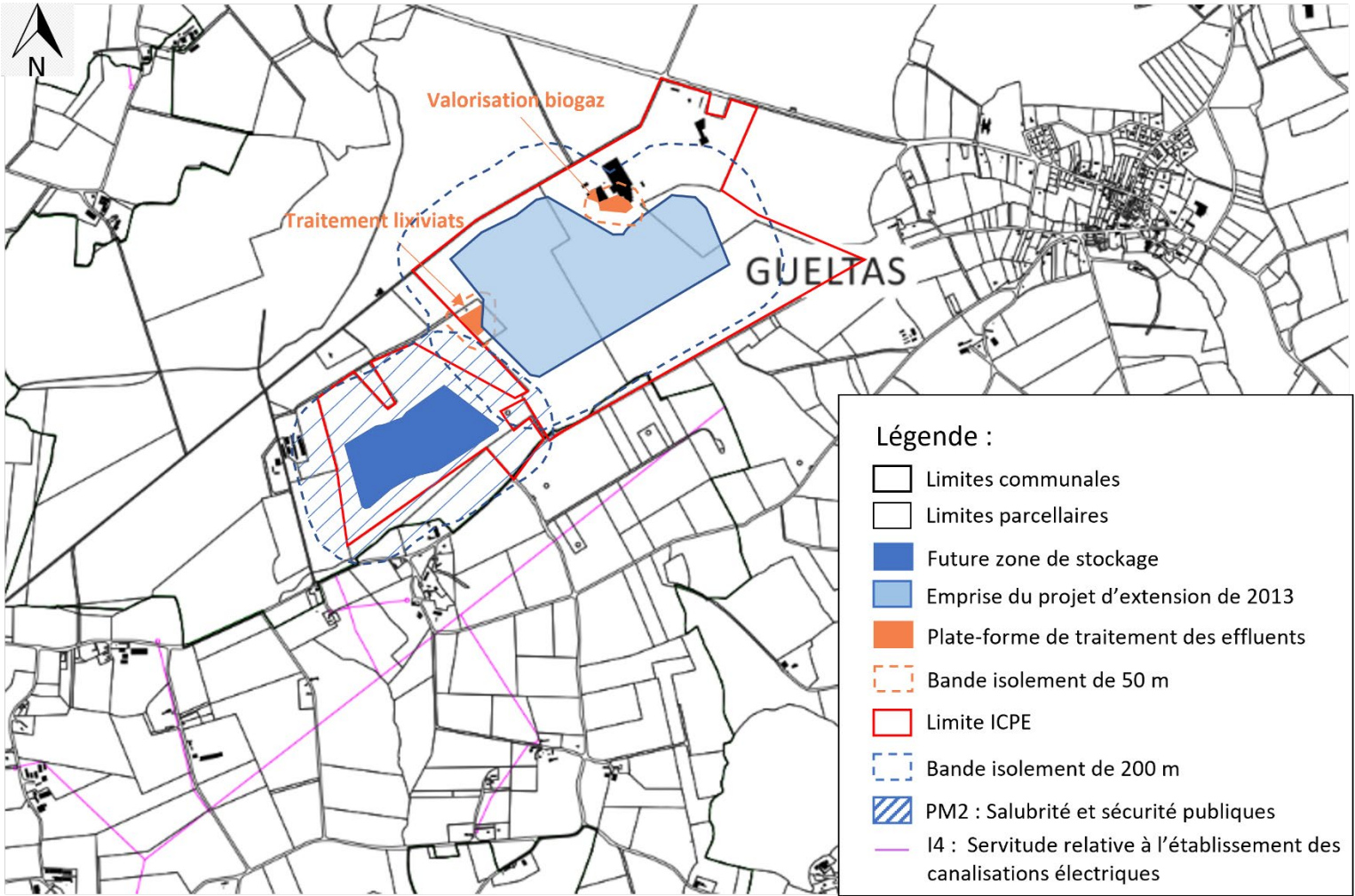


Figure 18 : Servitudes d'utilité publique intéressants les bandes de servitude (Source : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique de Pontivy Communauté, traitement SUEZ Consulting)

3.4.4 Occupation du sol des terrains concernés par la servitude

L’occupation des sols au sein de la bande d’isolement de 200 mètres est la suivante :

- Aux alentours de la future zone de stockage, des prairies ;
- Au Nord-Ouest, des bâtiments agricoles non habités ;
- Au Nord et Nord-Est, des boisements et étang ;
- Au Sud, un chemin rural et une prairie ;
- Au Sud-Est, un bassin.

L’occupation des sols au sein des bandes d’isolement de 50 mètres est la suivante :

- Au niveau de la plate-forme de traitement des lixiviats, on retrouve :
 - Au Nord, des bassins de stockage de lixiviats ;
 - A l’Ouest, une prairie et des boisements ;
 - A l’Est, de la végétation.
- Au niveau de la plate-forme de valorisation du biogaz, on retrouve :
 - Au Nord et à l’Est, une prairie ;
 - A l’Ouest, des bassins et des boisements ;
 - Au Sud, de la végétation.

On ne rencontre aucune zone d’habitation ni d’habitation isolée, ou encore de bâtiment, dans ces bandes d’isolement.

L’occupation des sols au sein de la bande d’isolement de 200 m et des bandes d’isolement de 50 m est présentée sur les figures suivantes.



Figure 19 : Occupation des sols au sein de la bande d’isolement de 200 m (Source : SUEZ)



Figure 20 : Occupation des sols au sein de la bande d’isolement de 50 m (Source : SUEZ Consulting)

4. PLAN DES SERVITUDES

Le plan présenté en annexe fournit la synthèse des éléments cartographiques demandés pour un dossier d’institution de servitudes d’utilité publique.

Le plan de servitudes fait donc ressortir :

- Le découpage en parcelles et sections ;
- Le périmètre couvert par les servitudes d’utilité publique dans une bande de 200 m autour de l’emprise du projet.

5. ENONCE DES REGLES DE SERVITUDE ENVISAGEES

Concernant les installations de stockage de déchets, le Code de l'Environnement précise, dans son article L. 515-12, qu'afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement¹, des servitudes peuvent être instituées sur l'emprise des sites de stockage de déchets ou dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation.

L'article L. 515-12 ajoute que ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, et permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

5.1 Nature et contenu de la servitude d'utilité publique sollicitée

5.1.1 Nature de la servitude

L'article 7 de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux précise l'objectif de la servitude demandée.

Il s'agit « d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation ».

Pour cela, les « terrains situés entre les limites de propriété et la-dite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles ».

5.1.2 Contenu de la servitude

L'usage des terrains inclus dans le périmètre de la servitude d'utilité publique est réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets non dangereux.

L'utilisation agricole des sols et le couvert boisé sont à préserver.

D'une manière générale, l'usage actuel des terrains sous forme de cultures et de bois est à maintenir et n'est nullement remis en cause par l'institution de la servitude.

Les restrictions d'usage sur les terrains compris dans la bande des 200 mètres sont définies suivant les articles L.515-8 et L.515-12 du Code de l'Environnement.

Il est notamment interdit :

- d'implanter des constructions habitées ou occupées par des tiers ou des ouvrages à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets et de ses installations connexes,
- d'aménager des terrains de camping, de stationnement de caravanes ou d'habitations légères,
- d'aménager des aires de sport, de jeux ou de loisirs,
- d'effectuer des prélèvements des eaux souterraines sauf pour procéder à l'analyse de ces eaux et à la reconnaissance de la nappe,
- de créer des excavations susceptibles de nuire à la stabilité de l'installation de stockage de déchets.

¹ Pour mémoire, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 comprennent : la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement, et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Ces restrictions d'usage, mises en œuvre dans un cadre légal ne remettent pas en cause l'exploitation actuelle des parcelles, dans la mesure où cette exploitation est compatible avec les points évoqués ci-dessus.

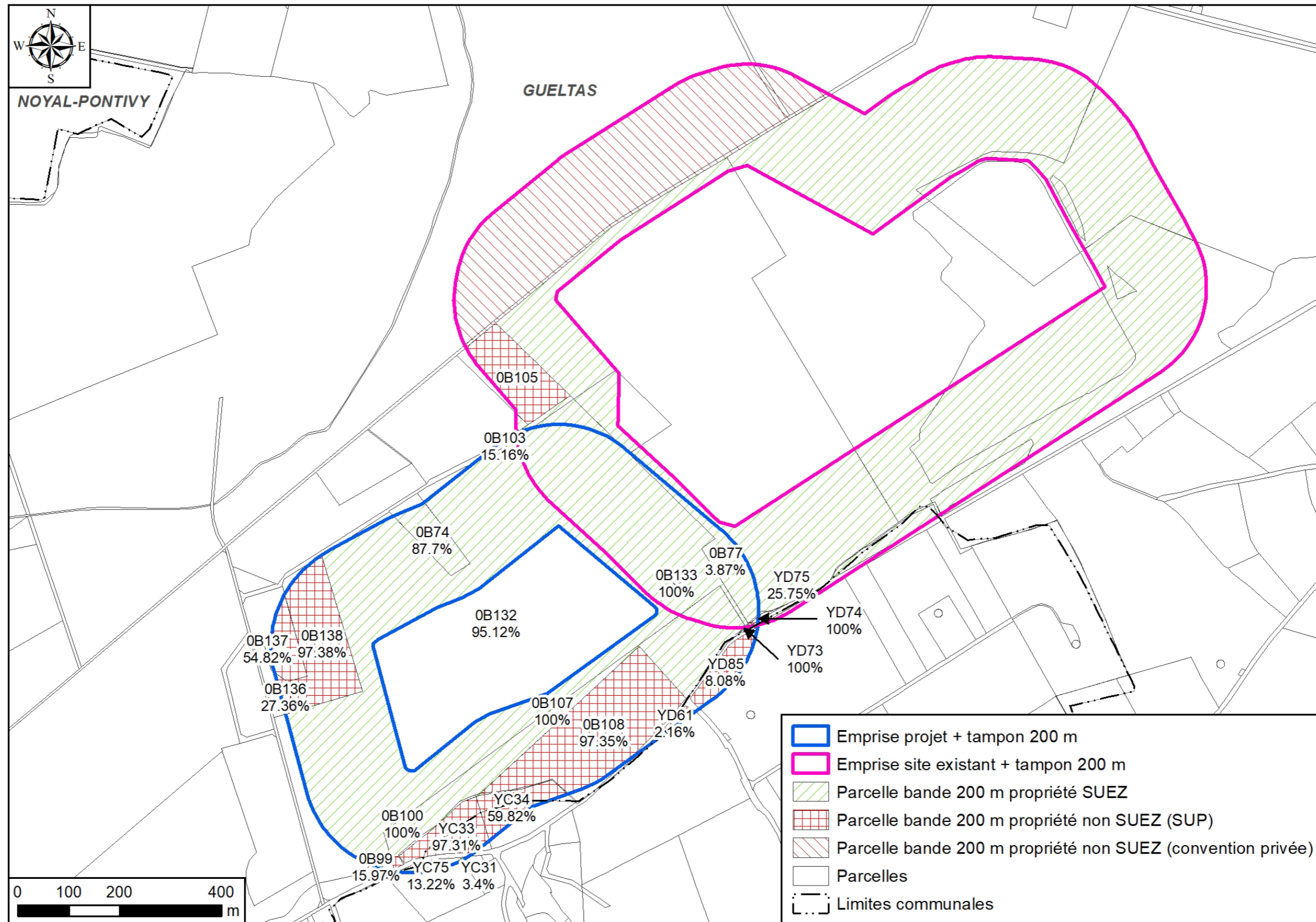
Les règles présentées dans le cadre de cette servitude d'utilité publique sont identiques à celles mentionnées dans le cadre des conventions de servitudes que SUEZ R&V Ouest est susceptible de signer avec les différents propriétaires.

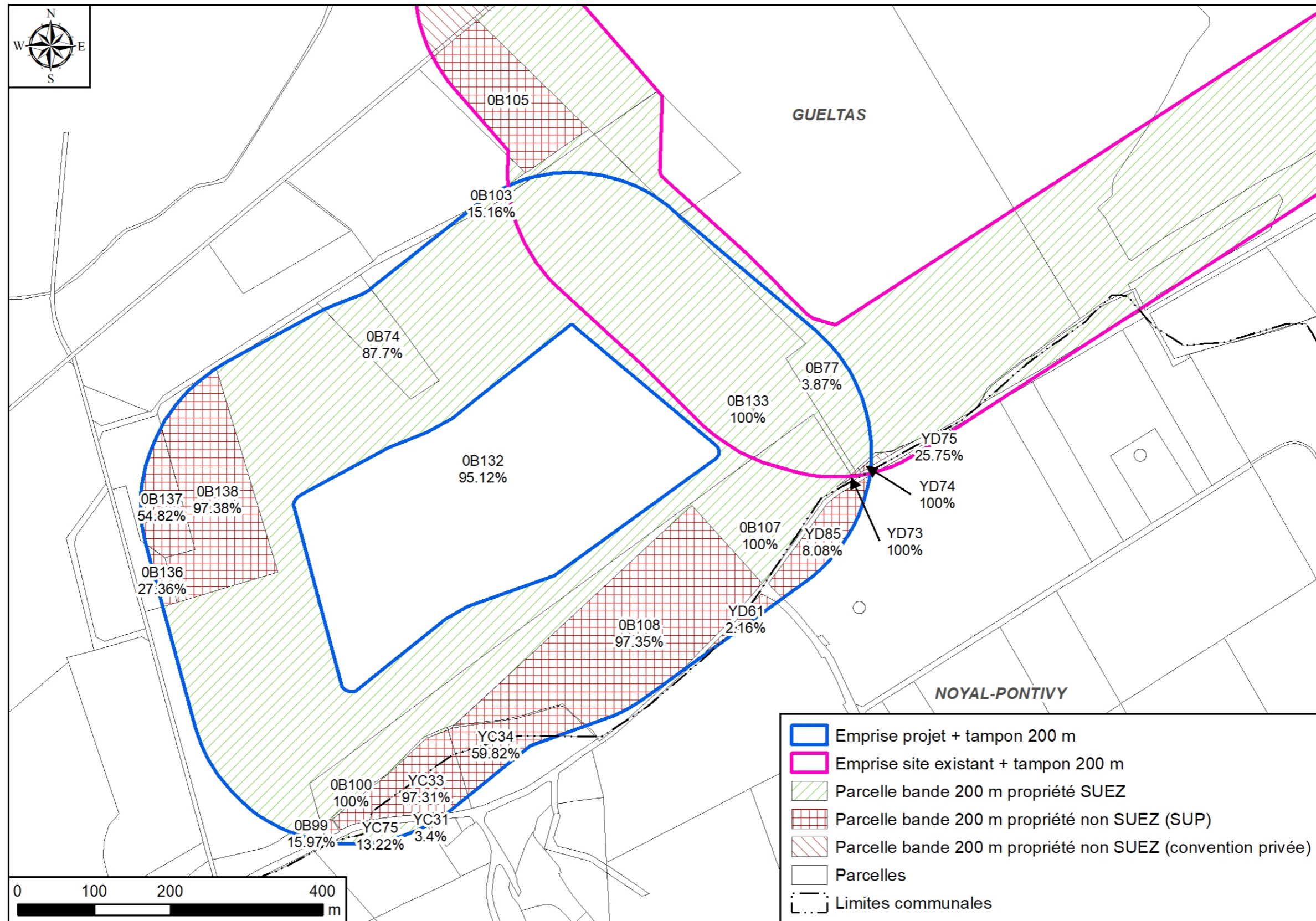
5.2 Durée de la servitude

Les servitudes seront appliquées pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site (conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux).

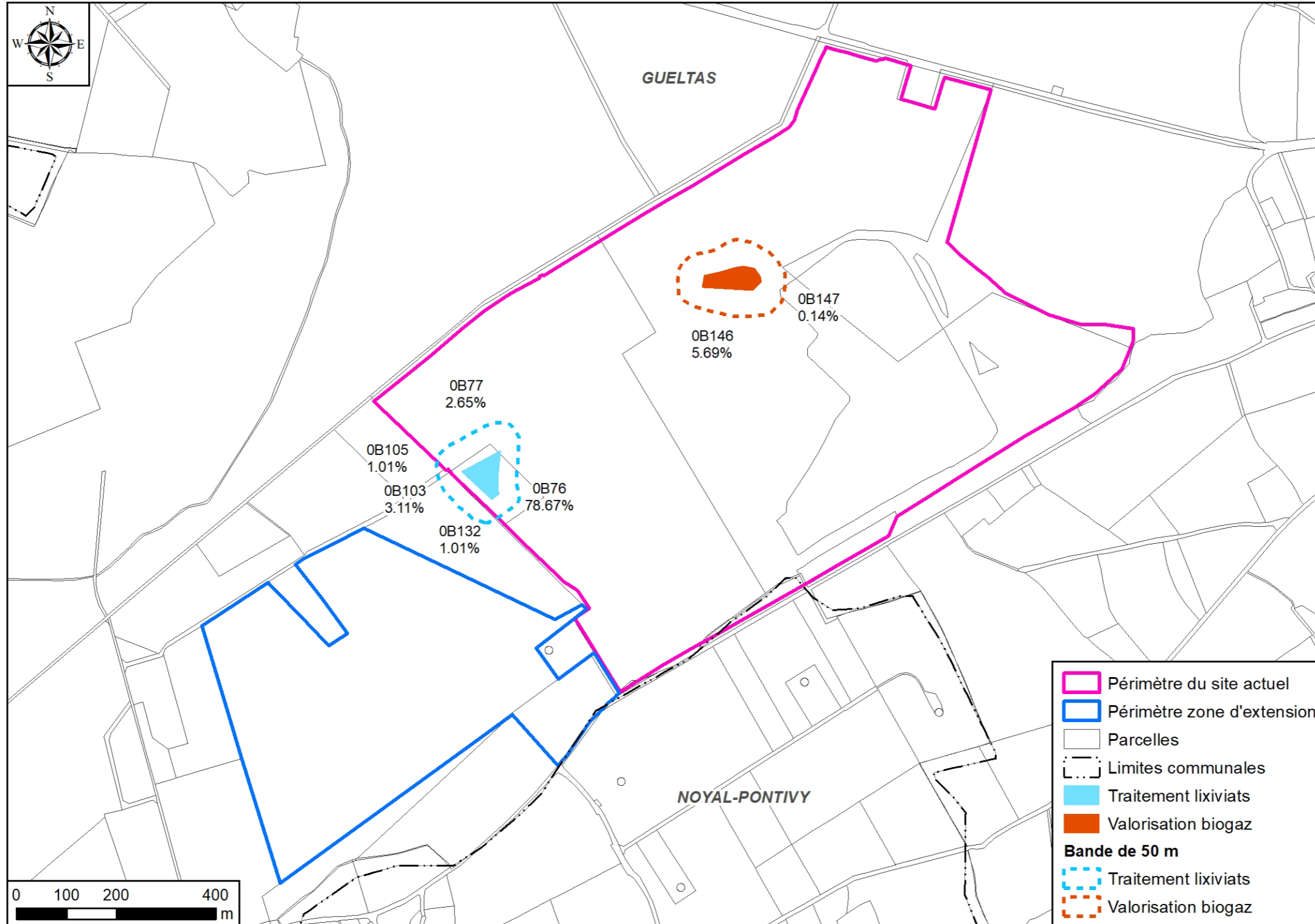
Le démarrage de l'exploitation est fixé à 2027 pour une durée d'exploitation d'environ 20 ans, en fonction du remplissage des casiers de stockage, avec un suivi post-exploitation.

ANNEXE 1 : PLAN CADASTRAL DE LA DEMANDE DE SERVITUDE (BANDE DE 200M) ET SURFACE (%) CONCERNEE POUR CHAQUE PARCELLE





ANNEXE 2 : PLAN CADASTRAL DE LA DEMANDE DE SERVITUDE (BANDE DE 50M) ET SURFACE (%) CONCERNEE POUR CHAQUE PARCELLE



CONSULTING

Suez Consulting
Agence Ile de France
Parc de L'Ile 15-27, Rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

